

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 22 Thermidor.

( Ere Vulgaire )

Mardi 9 Août 1796.

*Le prix de l'abonnement est pour Paris, les départemens et l'étranger, de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an. Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.*

*Edit du pape sur l'accueil favorable que ses sujets doivent aux Français. — Grande retraite précipitée des Autrichiens au-delà du Danube. — Continuation du siege de la forteresse d'Erenbreitstein. — Détails sur l'assassinat du ci-devant Monsieur. — Arrivée à Gènes de quinze charriots chargés d'or et d'argent, pour le compte de la république française. — Continuation du conseil des cinq cents en comité général.*

## I T A L I E.

*De Rome, le 15 juillet.*

L'édit que le saint-pere vient de publier sur l'accueil que ses sujets doivent aux Français, prouve le désir sincère qu'il a de conclure bientôt une paix solide. Il leur représente que tous les motifs se réunissent pour leur faire un devoir de respecter & de bien traiter les Français, les principes de notre sainte religion, le droit des gens, l'intérêt du peuple, la volonté du souverain, &c. ; il leur dit que l'armistice obtenu est un effet de la miséricorde de Dieu, puisqu'il est toujours avantageux de perdre une partie pour conserver le tout; il enjoint en conséquence à tous ses sujets, quels que soient leur condition, leur âge & leur sexe, de ne se livrer à aucun mouvement inconsidéré & de se défier des insinuations perfides; il déclare que quiconque insultera par ses actions ou par ses discours, même de la manière la plus légère, les commissaires français, leurs agens, leurs domestiques ou dépendans, sera puni du dernier supplice, ses biens seront confisqués, & il sera déclaré infâme, comme rebelle & traître à la patrie. Ceux qui, par leurs discours, leurs conseils, leurs écrits, provoqueroient quelque insulte contre les Français, quand même l'effet ne suivroit pas, seront soumis aux mêmes peines. Ceux qui, étant témoins de pareils actes, ne les dénonceront pas aux tribunaux ordinaires, seront condamnés à dix ans de galères. Les dénonciateurs qui voudront une récompense recevront 500 écus, en donnant les preuves du délit. Les tribunaux procéderont contre les accusés dans les formes les plus expéditives, & il n'y aura ni rémission ni diminution de peine à espérer. Cet édit, extrêmement long, prévoit tous les cas possibles.

On y reconnoit le génie qui a dicté les loix rigoureuses de la sainte inquisition.

*De Gènes, le 21 juillet.*

Bien des personnes prétendent ici que l'esprit de liberté a fait tant de progrès, que la caste privilégiée n'oseroit plus se permettre envers les individus des classes inférieures ces insultes, ces *prepotenze* qui étoient autrefois si fréquentes. M. Félix Pallavicini vient de prouver que l'ordre aristocratique n'a renoncé à aucun de ses privilèges: il a donné un soufflet au fils d'un notaire qu'il a rencontré dans la rue, quoiqu'il fût en uniforme & qu'il eût le sabre au côté. Le délit de ce militaire patient est d'avoir empêché son pere de faire des excuses au neveu du noble Pallavicini, M. Salcotto Chiesa, qu'il avoit averti d'une irrégularité dans un balotage au conseil de Saint-George; ce qu'il avoit le droit de faire en sa qualité de syndic. On ne sait comment se terminera cette affaire, qui fait ici beaucoup de bruit. Il est probable que le corps dont le militaire insulté porte l'uniforme, le chassera, dans le cas qu'il n'obtienne pas réparation. Quant à l'ordre des notaires, il ne mettra pas grand obstacle à un accommodement; ces messieurs aiment les familiarités des nobles & savent bien en tirer parti.

On assure que les fusils saisis dernièrement appartiennent à un sénateur. Tout le monde savoit à Gènes que des nobles, des officiers, des négocians, faisoient ce commerce de contrebande; & ce n'est que par la plus lâche perfidie qu'on a abusé de cette découverte pour répandre des bruits injurieux pour les Français & indisposer le peuple contre eux. La proclamation publiée par le gouvernement n'a pu détruire l'effet des insinuations & des calomnies répandues par des ecclésiastiques & d'autres gens

crédités. Le peuple ne lit point. Le seul moyen de le désabuser seroit de punir d'une manière exemplaire ceux qui l'agitent & Péparent. On dit que le tribunal des inquisiteurs d'état a appelé plusieurs personnes connues par leur attachement à la coalition, & qui vont souvent déclamer dans les rues & sur les quais pour exciter le peuple contre les Français. On cite MM. l'abbé Agnelli & Ceronio, émissaires avoués du ministère impérial; Thomas Legomardini, Barthelemi Saluzzo, Antoine Bruno, Doria-Coblentz, Monteverde, Spinola Tresobio, Pitrot, Bernard Ottone, maître de cérémonie du doge. On assure que sa sérénité a fait à ce dernier les plus vifs reproches sur sa conduite, & lui a défendu de reparoitre au comité autrichien qui se tient sous la loge de Bonchi.

### A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 25 juillet.*

Le secrétaire d'état Dundas a reçu une lettre officielle du major-général Gordon Forbes, commandant les troupes du roi à Saint-Domingue; elle est datée du môle Saint-Nicolas, 20 juin; en voici la substance:

« Le 8 du même mois, il s'est mis en marche avec un détachement considérable pour aller s'emparer de la paroisse de Bombarde, défendue par un fort, à 15 milles de distance du môle. Malgré les abbatis de bois & les amas de pierres dont on avoit embarrassé la route, malgré l'excessive chaleur & le défaut total d'eau, il est parvenu à battre le fort avec tant d'activité, que la garnison a été obligée de se rendre prisonnière de guerre, avec la permission de se retirer sur le territoire le plus prochain occupé par les républicains. Le général est revenu au môle après avoir laissé une garnison suffisante dans le fort. Il regarde cette acquisition comme utile aux troupes, parce que l'air y est très-sain, & que le pays produit beaucoup de végétaux salubres ».

On assure que l'amiral Jervis a notifié formellement au grand duc de Toscane, que si les Français persistoient à rester en possession de Livourne, il seroit obligé d'agir offensivement contre cette ville. On croit qu'une semblable déclaration sera faite au gouvernement de Gènes, qui a souffert que les Français prissent possession du port de la Spezzia, & qui est pressé par les républicains de fermer aux Anglais le port de Gènes.

Il paroît constant que le lord Macartney sera envoyé en qualité de gouverneur, au cap de Bonne-Espérance. Le choix d'un homme aussi considérable pour cette place prouveroit tout-à-la-fois l'importance que le gouvernement attache à cette acquisition, & l'espérance qu'il a de la conserver.

N. B. On voit dans les papiers anglais qu'on y a eu connoissance du bruit qui s'est répandu que le Cap de Bonne-Espérance avoit été repris par les Français et rendu aux Hollandais. Le paragraphe qu'on vient de lire prouveroit qu'on ne donne pas à Londres beaucoup de confiance à ce bruit-là.

### B E L G I Q U E.

*De Bruxelles, le 18 messidor.*

Après cinq jours de combats aussi sanglans qu'opiniâtres entre l'armée de Sambre & Meuse commandée par le général Jourdan & les Autrichiens, combats aussi acharnés & plus meurtriers qu'aucun de cette campagne, l'ennemi ne pouvant plus résister à la valeur républicaine

a été obligé de se retirer sur trois colonnes avec la plus grande précipitation. Suivant les dernières nouvelles, les Autrichiens sont actuellement entièrement au-delà du Danube, & , suivant toutes les apparences, les armées des généraux Jourdan & Moreau doivent avoir effectué leur jonction à la source de ce fleuve.

Le siège de la forteresse d'Erenbreistein se pousse depuis quelques jours avec autant d'activité que de succès. Les assiégeans ont attaqué ces jours passés une redoute ennemie, située sur une hauteur à une très-petite distance de la place, & qui sera de la plus grande utilité pour les opérations du siège. Les républicains ont éprouvé une résistance des plus opiniâtres, & plusieurs fois ils furent repoussés avec perte, l'artillerie de la place les prenant en flanc. Enfin, après des efforts prodigieux de bravoure, les Français ont emporté cette redoute à la bayonnette, & ils y ont trouvé 2 pièces de canon & 50 hommes. Depuis ce moment, les assiégeans se maintiennent dans ce poste, où ils se fortifient: les batteries de la forteresse d'Erenbreistein font un feu continu sur eux pour les forcer à l'abandonner, & la garnison a tenté une sortie pour le reprendre; mais jusqu'à ce moment tous ces efforts de l'ennemi ont été infructueux.

### F R A N C E.

*De Paris, le 21 thermidor.*

Les gazettes étrangères parlent toujours de l'assassinat du ci-devant Monsieur, & cependant l'authenticité de ce fait ne paroît pas encore constatée. Une lettre d'Augsbourg, du 23 juillet, donne les détails de cet événement, mais seulement sur la foi d'une lettre qu'on dit être d'un homme de la suite du prétendant, & qu'on ne nomme pas. Suivant cette lettre, c'est le 9 au soir, dans la ville de Dillingen, sur le Danube, que l'assassinat a été commis. Le prétendant passoit dans cette ville pour aller chercher un asyle dans la Saxe. Après avoir travaillé tout le jour, il s'étoit mis à la fenêtre le soir; tout-à-coup une carabine part de l'obscurité d'une arcade voisine; elle atteint le prétendant au sommet de la tête. On loue le sang froid qu'il a montré dans cette occasion; il dit à ceux qui l'entouroient: *Rassurez vous, mes amis, ce n'est rien du tout; vous voyez bien que je suis resté debout.* Le procès-verbal du chirurgien porte que l'issue ne sera pas dangereuse. La régence de Dillingen a donné tous ses soins pour la recherche de l'assassin; il s'est évadé & il est bien à craindre qu'on n'en perde la trace. Comme il y a déjà plus de quinze jours que ces détails ont été publiés & qu'aucun autre avis ne les a confirmés, nous persistons dans notre incrédulité.

On nous mande du Port-Maurice, en Italie, que le 5 de ce mois il est arrivé à Gènes, pour le compte de la république française, 15 charriots chargés de caisses remplies d'or & d'argent. On y attend aussi deux millions d'écus romains que le pape a déjà expédiés à compte des sommes qu'il s'est engagé à fournir à la république.

On lit dans le *Times*, l'un des papiers ministériels d'Angleterre, un article fort remarquable dans les circonstances actuelles; il est daté de Londres, le 8 juillet. En voici la traduction.

« Nous ne pouvons laisser passer sans observation ce

» fait rap  
» deux or  
» tenu, a  
» pour le  
» le Rhin  
» Un g  
» France  
» révoluti  
» sujets  
» dans les  
» comme  
» rent en  
» caine.  
» Ces f  
» tions, m  
» gouvern  
» rentes »

Un men  
dans l'His  
rien l'att  
ques fragi  
bon journ  
trons seul  
l'importan  
qui ne no  
par le mi  
d'observer  
anglais ne  
les journal  
autant de  
républicain  
avocats &  
barbouille  
les auteurs  
nos Amis  
cours de l  
contre lui  
ennemi sec  
cher de re  
ayant l'air  
payer.

Mais que  
du journal  
auront pas

Il voit d  
qui feint d  
divers & d  
révolution.

ces ressent  
sont le plu  
ment de l'o

flances dés  
berté soit

nationales  
çais. Ainsi

les marches  
l'admiration

qu'une écol  
pourront p

gouverneme  
avec le not  
places forte  
vant la fron  
victoires, e

» fait rapporté dans les derniers papiers de Paris, que  
 » deux officiers espagnols, d'un rang supérieur, ont ob-  
 » tenu, avec la permission du roi, l'agrément de servir  
 » pour leur instruction dans les armées républicaines sur  
 » le Rhin.

» Un grand nombre d'Espagnols s'empres-ent d'aller en  
 » France, applaudir aux succès des révolutionnaires. La  
 » révolution est probablement déjà faite dans l'esprit des  
 » sujets du roi d'Espagne; ils emporteront avec eux,  
 » dans leur patrie, les principes de cette révolution,  
 » comme Lafayette, Lameth & quelques autres porte-  
 » rent en France les élémens de l'insurrection améri-  
 » caine.

» Ces fréquentes communications entre les deux na-  
 » tions, ne peuvent donc qu'être fort dangereuses au  
 » gouvernement espagnol. *Timeo Danaos et dona fe-  
 » rentes* ».

Un membre très-distingué du corps législatif a publié  
 dans l'*Historien* des réflexions sur ce passage, qui mé-  
 ritent l'attention des bons esprits. Nous en citerons quel-  
 ques fragmens, en invitant de les lire en entier dans le  
 bon journal où elles sont insérées. Nous nous permet-  
 trons seulement de n'être pas de l'avis de l'auteur sur  
 l'importance qu'il attache à un article de gazette anglaise,  
 qui ne nous paroît pas, comme à lui, évidemment dicté  
 par le ministère. D'après ce que nous avons eu occasion  
 d'observer en Angleterre, nous croyons que les ministres  
 anglais ne dictent gueres les paragraphes qu'on écrit dans  
 les journaux qu'ils ont à leur solde: ils n'y mettent pas  
 autant de prix qu'on y en met ici, où toutes les formes  
 républicaines sont nouvelles; ils choisissent mieux leurs  
 avocats & ne les payent cependant pas si bien; & si des  
 barbouilleurs, sans talent comme sans instruction, comme  
 les auteurs de nos *Sentinelles*, de nos *Patriotes de 89*, de  
 nos *Amis des Loix*, &c., venoient offrir à Pitt le se-  
 cours de leurs plumes, il les prieroit sans doute d'écrire  
 contre lui; & certes, si Louvet avoit été payé par quelque  
 ennemi secret de tout ordre & de toute liberté, pour tâ-  
 cher de rendre le gouvernement odieux & ridicule, en  
 ayant l'air d'écrire sous sa dictée, on n'auroit pu le trop  
 payer.

Mais quelque autorité qu'on puisse donner aux réflexions  
 du journaliste anglais, celles de l'écrivain français n'en  
 auront pas un moindre prix.

Il voit dans l'article qu'il relève un effort de la haine,  
 qui feint de mêler les époques, de confondre les partis  
 divers & de ne faire qu'un seul événement de toute la  
 révolution. Il en prend occasion d'attaquer ces défiances,  
 ces ressentimens impolitiques, qui nous divisent, & qui  
 sont le plus terrible obstacle qui s'oppose à l'établisse-  
 ment de l'ordre & de la paix. « Éteignons, dit-il, ces dé-  
 fiances désastreuses; que le succès de la cause de la li-  
 berté soit le succès de tous, & que les injures natio-  
 nales soient ressenties & vengées par tous les fran-  
 çais. Ainsi donc les camps de nos braves armées, dont  
 les marches savantes & les mémorables combats forcent  
 l'admiration de l'Europe, ne seront aux yeux des anglais  
 qu'une école de rébellion, & les officiers espagnols n'y  
 pourront pas apprendre l'art de servir utilement leur  
 gouvernement & leur pays, liés du plus intime intérêt  
 avec le nôtre. Cette belle défensive sur la ligne de nos  
 places fortes; toutes les ressources de l'art épuisées de-  
 vant la frontière de fer; cette suite non interrompue de  
 victoires, cet enchaînement de positions sur le cours des

fleuves conquis... *Tout cela n'est donc point une forme  
 d'instruction militaire? Nous recevions donc aussi des leçons  
 d'anarchie des Américains, quand sous les ordres de Wa-  
 shington & de Rochambeau nous forçons l'armée de Corn-  
 wallis dans les lignes d'York-Town, & que nous terminons,  
 par ce dernier triomphe, la guerre de l'indépendance  
 des Etats-Unis* ».

L'auteur de ces observations a bien le droit de rap-  
 peller avec intérêt ce triomphe de la liberté dans le nou-  
 veau monde, auquel il a concouru avec un zèle & des  
 talens peu communs.

« Les Espagnols qui viennent nous visiter, dit-il plus bas,  
 ne seront point blessés du parallèle avec la Fayette, La-  
 meth, & les autres Français qui furent auxiliaires des  
 Américains. Ils ne seront pas même effrayés de leur sort;  
 ils admireront leur soumission & la généreuse pudeur avec  
 laquelle ils s'interdisent la moindre plainte, le moindre  
 reproche d'ingratitude à leur patrie. « La sévérité de la  
 » patrie, dit Tite-Live, doit être adoucie comme la sé-  
 » vérité paternelle, par la patience & la résignation ».

« Au reste, le gouvernement espagnol se montre ici  
 plus fort & plus éclairé que ne le voudroit le cabinet  
 de Saint-James; il ne craint pas que ses officiers rappor-  
 tent, dans leur pays, des germes d'insurrection. Fort de  
 notre expérience, il saura éviter les écueils marqués avec  
 une si perfide sollicitude par nos communs ennemis ».

« L'intérêt bien connu des deux nations éloigne chaque  
 jour de l'Espagne ce danger que l'Angleterre s'efforce de  
 lui présenter comme imminent, & préserve la république  
 française du danger bien plus grand de troubler elle-  
 même la tranquillité intérieure de son allié ».

« L'Espagne doit peut-être redouter plus que nous l'ac-  
 croissement des forces maritimes de l'Angleterre; elle  
 vient d'éprouver pendant la guerre de la coalition, dans  
 laquelle on l'avoit entraînée, toute la fierté du tyran des  
 mers; elle a vu la Méditerranée couverte de ses pavil-  
 lions, par l'envahissement du commerce des Français dans  
 le levant. Elle a pu reconnaître que sans la restauration  
 de la marine française, l'industrie des Espagnols et leurs  
 matières premières les plus précieuses iroient grossir le  
 pactole du commerce Anglais. Le joug imposé aux colo-  
 nies Hollandaises pèse déjà sur les possessions Espagnoles;  
 la France dont les arsenaux sont plus riches encore en  
 matières et en hommes qu'on ne devrait le croire après  
 de si grandes pertes, trouve dans la marine Espagnole,  
 l'appui, le noyau solide, nécessaire à sa régénération.  
 L'Angleterre doit donc mettre tout en œuvre pour dis-  
 soudre cette alliance et sur-tout pour empêcher que le  
 calme intérieur de chacune des deux nations leur per-  
 mette de s'adonner à la marine et au commerce, et de  
 combiner d'une manière aussi forte que nouvelle leurs  
 intérêts, leurs spéculations, leur régime colonial, leur  
 grande navigation, leurs efforts maritimes de toute  
 espèce ».

La signature de Miles, qu'on trouve au bas de ces  
 réflexions, désigne, comme nous l'avons déjà dit, le  
 général Dumas, membre du conseil des anciens.

## CORPS LÉGISLATIF.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 20 thermidor.

Blutel, organe d'une commission, reproduit à la dis-  
 cussion le projet de résolution qu'il a présenté hier,

& dont le conseil avoit ordonné l'ajournement. Le voici :

Les militaires & tous autres citoyens armés pour la défense de la patrie, qui seroient poursuivis, mis en arrestation ou traduits devant les tribunaux ou conseils militaires, pour délits commis dans les départemens de l'Ouest avant la publication de la présente loi dont la cause énonciative des troubles qui ont agité ces départemens, seront mis en liberté. Tout délit postérieur sera poursuivi.

*Dumolard.* — Le projet embrasse l'universalité des délits. Ce projet, s'il étoit adopté, seroit un attentat à la constitution & à l'honneur des soldats républicains. Le meurtre, quand il est commis pour une défense légitime, ou l'effet d'un premier mouvement, peut être excusable; mais l'assassinat prémédité est trop affreux pour n'être pas toujours puni par la rigueur des lois.

Un peuple se déshonoreroit tout entier s'il osoit prononcer une amnistie pour les assassins. Si nos braves soldats pouvoient assister à la discussion que ce projet doit faire naître, ils s'opposeroient eux-mêmes à son adoption. Les représentans du peuple doivent être humains, mais ils doivent être justes. Les maux qui ont désolé la France ne viennent que de la lenteur qu'on a mis à punir les premiers assassinats : jetez les yeux sur le midi que le sang inonde, vous en serez convaincus.

L'amnistie accordée aujourd'hui à un assassin fera commettre demain de nouveaux assassinats. Ainsi vous déromettez le tableau de tous les crimes ! Non, il n'en sera pas ainsi. Je demande avant tout que Camus présente le projet dont il a été chargé sur la loi de l'amnistie précédente : alors on verra jusqu'où celle qu'on demande doit s'étendre.

Appuyé, s'écrie-t-on !

Herman met en doute si le corps législatif a le droit d'accorder des amnisties.

Il demande qu'on commence par examiner cette question générale, & qu'il soit créé pour cela une commission spéciale.

Cette proposition est vivement appuyée.

Blutel s'écrie qu'il ne s'agit pas ici de l'application d'un principe; mais d'une exception commandée par la politique, la raison & l'humanité. Le sang français n'a-t-il pas assez coulé dans les malheureuses contrées de l'Ouest?

Veut-on exaspérer encore les passions mal calmées, & ressusciter un feu qui dort peut-être sous la cendre? L'acceptation du projet peut seul affermir la paix dans la Vendée.

Engerraud est du même avis. — L'ajournement, s'écrie-t-on ! — L'ajournement est ordonné.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement d'un projet de résolution présenté par Baraillon, & dont le but est de spécifier quels seront les costumes des membres des bureaux centraux & des commissaires du directoire exécutif dans les communes au-dessus de 100 mille âmes.

Il arrête la même chose à l'égard d'un autre projet de résolution tendant à suspendre les soumissions des domaines nationaux actuellement employés au service public. Le directoire est chargé de présenter le tableau général de tous les domaines nécessaires au service.

L'impression & l'ajournement sont encore ordonnés, re-

lativement à un troisième projet, portant que les successions échues ou à échoir, sur lesquelles les religieux ont des droits à exercer en vertu des lois des 5 brumaire & 17 nivôse, appartiendront exclusivement à leurs héritiers présomptifs, si lesdits religieux étoient émigrés ou déportés à l'époque de la publication desdites lois.

Le lycée des arts fait hommage de plusieurs exemplaires de l'éloge funèbre de Lavoisier.

On ajourne un projet de résolution tendant à restituer à la veuve de J. B. Dubarry les biens patrimoniaux immeubles de son mari, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Toulouse. Ce projet, dit le rapporteur, n'est que l'explication de l'article 3 de la loi du 21 prairial, an 3, sur les biens des condamnés, qui en exceptant des biens de la famille Dubarry, n'a pas prétendu y comprendre les biens patrimoniaux de cette famille.

Byon, au nom d'une commission, propose d'autoriser le département de la Seine à payer au citoyen Yolande, le département de Malthe, une somme de 10 mille livres, à compte sur la pension qui lui est due en vertu de la loi du 19 septembre 1791, & qui n'est pas encore liquidée.

*Delleville.* — Comme je ne pense pas que vous veuillez vous laisser enfler dans un labyrinthe (on rit) ni vous constituer en liquidateurs généraux, je demande le renvoi au directoire pour exécuter la loi du 19 septembre.

*Puyravaux.* — Il est beaucoup de citoyens dans le cas de celui pour qui l'on réclame une somme provisoire. Une foule de militaires blessés n'ont encore rien touché sur la pension qui leur est due; cependant on ne vient point invoquer de secours pour ces braves défenseurs de la patrie, qu'à mutilés le fer ou le feu des tyrans: pourquoi donc cet intérêt au moins prématuré pour des hommes inutiles, quand ceux qui ont prodigué leur sang pour la liberté éprouvent plus de besoins encore, & ont sans doute bien plus de droits? J'appuie le renvoi. — Aadopté.

Le conseil, comme nous l'avons dit, se forme en comité général pour s'occuper de l'acte d'accusation de Drouet.

Séance du 21 thermidor.

On lit des lettres du général Rigaud, commandant de la partie du Sud à Saint-Domingue. Il annonce que les anglais & les émigrés avoient formé le siège de Léogane; mais qu'ils avoient été repoussés & vaincus par-tout.

Un étranger se plaint encore d'avoir été inscrit sur une liste d'émigré. — Renvoyé au directoire.

Le conseil rejette, par la question préalable, un projet de résolution tendant à supprimer, pour cette année, la vaine pâture; il adopte en partie celui présenté par Baraillon sur les droits de transport pour les paquets, soit par terre ou par eau.

Le conseil s'est formé ensuite de nouveau en comité général pour l'acte d'accusation de Drouet; il s'occupe en même tems de la proclamation pour la réunion de la haute-cour.

*N. B.* Le conseil des anciens a approuvé la résolution du conseil des cinq cents, relative aux troubles de Marseille.

N  
Moyens  
Havr  
d'Em  
armis  
au C  
Extra  
L'affa  
de fait,  
voit obl  
précise  
qui caus  
dre; &  
à ses ag  
à crain  
intérêts  
sagrème  
sieurs d  
tains &  
lieu de  
hais; &  
fois res  
de jacob  
donne  
que le g  
petent;  
devroie  
(No  
est fidel  
un bon  
Lorsc  
dans la  
intérêt.